Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Codification

1999/0085(COD) - 12/01/2017

La Commission présente un document de travail accompagnant le rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur la modernisation de la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail.

Ce document constitue l'évaluation *ex post* détaillée de l'acquis de l'UE menée par la Commission afin de vérifier la pertinence, l'efficience, l'efficacité, la cohérence et la valeur ajoutée de la législation en matière de protection des travailleurs contre les agents chimiques.

Principales conclusions : l'évaluation confirme que **le cadre législatif répond à son ambition de protéger convenablement les travailleurs**.

Elle conclut également que la structure globale de l'acquis de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail, consistant en une directive-cadre ciblée, complétée par des directives spécifiques, est généralement efficace et adaptée.

Elle a cependant attiré l'attention sur **certaines dispositions de directives particulières, devenues dépassées ou obsolètes**, et souligné la nécessité de trouver des moyens efficaces de faire face à des **risques nouveaux**.

La manière dont les États membres ont transposé les directives de l'UE en matière de sécurité et de santé au travail varie considérablement d'un État membre à l'autre. Les **coûts de mise en conformité présentent donc des disparités** et ne peuvent pas être aisément dissociés d'exigences nationales plus détaillées.

La question des PME : l'évaluation a également clairement conclu que le respect des directives en matière de sécurité et de santé au travail pose davantage de **problèmes aux PME qu'aux grandes entreprises**, tandis que dans le même temps, **les taux de blessures graves et mortelles sont plus élevés pour les PME**. Des mesures d'aide spécifiques sont donc nécessaires pour **atteindre les PME** et les aider à améliorer leur conformité de manière efficiente et efficace.

Prochaines étapes : l'évaluation estime que les mesures relatives à la sécurité et à la santé au travail devraient toucher le plus grand nombre de personnes au travail, **indépendamment de leurs relations de travail et de la taille de l'entreprise** pour laquelle elles travaillent. En somme, le respect des règles en matière de sécurité et de santé doit être gérable pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Les mesures devraient en outre être axées sur les résultats plutôt que résulter de décisions administratives et il conviendrait de tirer le meilleur parti des **nouveaux outils numériques** pour en faciliter la mise en œuvre.

Spécificité de l'évaluation : l'évaluation *ex post* consistait en un exercice s'inscrivant dans le cadre du programme *Regulatory Fitness* (REFIT) de la Commission, avec un accent particulier mis sur les PME. En ce sens, l'évaluation s'est concentrée tant sur la directive-cadre 89/391/CEE que sur les 23 directives qui y sont liées.

L'évaluation portait également sur la directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (6ème directive particulière au sens de l'article 16, par. 1, de la directive 89/391/CEE du Conseil).

La directive 2004/37/CE établit une hiérarchie des mesures de maîtrise des risques et définit également les obligations des employeurs en remplaçant l'agent cancérogène ou mutagène par «une substance, préparation ou procédé qui, dans ses conditions d'utilisation, n'est pas dangereux ou est moins dangereux pour la santé ou la sécurité des travailleurs», la mesure prioritaire à mettre en œuvre pour éliminer ou réduire les risques, étant celle qui serait la plus techniquement possible à réaliser.

L'évaluation précise que si certaines données sur les expositions professionnelles sont disponibles au niveau national, une évaluation systématique de l'efficacité de la directive nécessiterait **la mise à disposition de données de meilleure qualité sur les expositions professionnelles** aux différents agents cancérogènes et mutagènes.

D'autres éléments ont été mis en lumière par l'évaluation comme la nécessité de :

- adopter des valeurs limites pour davantage de substances pour une meilleure gestion des risques chimiques à l'avenir. À cette fin, une procédure juridique mise à jour, simplifiée et plus rapide pour l'adoption de mesures de surveillance devrait être envisagée. L'adoption de ces mesures devrait être basée sur une approche de priorisation des substances établie sur avis scientifiques les plus pertinents ;
- simplifier les procédures de fixation des valeurs limites professionnelles au niveau de l'UE conduisant à une gestion plus efficace des risques en se fondant notamment sur les exigences de l'UE telles que REACH et CLP;
- prendre en considération les risques pouvant résulter de l'exposition à des substances repro-toxiques;
- examiner si et comment la bio-surveillance pourrait être utilisée plus efficacement pour la gestion des risques en milieu de travail;
- examiner les effets néfastes potentiels résultant de l'exposition à des poussières à faible toxicité spécifique ou les risques liés à l'exposition aux nanomatériaux;
- développer des orientations de l'UE sur une série de sujets, tels que la gestion pratique des risques, l'utilisation de méthodes et d'outils de communication modernes.